

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 59

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la Cour décide que la procédure est irrégulière, il appartient à l'État d'en tirer les conséquences et le cas échéant d'y remédier. La même procédure ne peut plus reprendre ou se poursuivre, comme le suggère la rédaction de l'alinéa 10.